
CABINET

DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS

MESSAGE RADIO N° 0012 du 15 MAI 2019

EXPEDITEUR : MIS/CAB/DEC

DESTINATAIRES : TOUS SERVICES DE POLICE

TEXTE

IL EST OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 **STOP** UN EXAMEN DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE N°1 (BAP 1) **STOP** ET UN EXAMEN DU BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE N° 2 (BAP 2) **STOP**

TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CANDIDATURE **STOP** ET AU DEROULEMENT DES EXAMENS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS **STOP**

➤ **www.concourspolice-ci.net** **STOP ET FIN**

Fait à Abidjan, le 15 MAI 2019

P/ Le Ministre et par ordre
Le Directeur de Cabinet Adjoint
chargé de la Sécurité



GISSÉ Lanciné

Administrateur Général de Police

ARRETE n° 0149/MIS/CAB/DEC/SDR du 13 MAI 2019

Portant ouverture de l'examen du Brevet d'Aptitude Professionnelle 2 au titre de l'année 2019.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

- Vu la loi n°2001-479 du 09 Août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 Août 2010 ;
- Vu la loi n°2016-09 du 13 Janvier 2016 portant programmation des Forces de Sécurité Intérieure pour les années 2016-2020 ;
- Vu le décret n°2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale;
- Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Il est ouvert, au titre de l'année 2019, l'examen du Brevet d'Aptitude Professionnelle 2.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Sous-officiers de Police remplissant les conditions suivantes :

- être Sergent-chef de Police ;
- être en activité à la date d'ouverture de l'examen et compter, à cette date, au moins 3 ans de service effectif dans le grade de Sergent-chef de Police ;
- ne pas avoir obtenu une note annuelle inférieure à 3 au cours des trois dernières années ;
- être titulaire du permis de conduire ;
- ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou les arrêts simples au cours des 3 dernières années de service.

Article 3 : Les candidatures sont adressées au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité par la voie hiérarchique. Elles doivent, outre l'avis favorable du supérieur hiérarchique, comprendre les pièces suivantes :

- une fiche de candidature;
- une demande de candidature établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite, datée et signée du candidat et adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- une photocopie de la dernière décision d'avancement ;
- une photocopie du permis de conduire sur présentation de l'original ;
- une photocopie des 3 derniers bulletins individuels de notation sur présentation des originaux ;
- une chemise cartonnée de couleur verte.

Article 4 : Les inscriptions se font en ligne.

Article 5 : Les droits d'inscription sont fixés à **10.000 F CFA**.

En outre, le candidat a à sa charge le prix de la pochette mille cinq-cents (**1 500FCFA**) et les photos numériques deux mille (**2.000 FCFA**).

Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés en ligne.

Article 6 : Les candidats doivent se présenter dans les centres d'examen en tenue de travail munis de leur convocation et de leur carte professionnelle.

Article 7 : Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

1. une Dissertation portant sur un sujet d'ordre général: **durée : 3 heures, coefficient 3 ;**
2. une interrogation écrite relative au Rapport: **durée : 3 heures, coefficient 3 ;**
3. une interrogation écrite portant sur la législation du Maintien d'Ordre: **durée : 2 heures, coefficient 2.**

Article 8 : Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1. Une interrogation orale portant sur le maintien d'ordre et le commandement : **coefficient 1 ;**
2. une interrogation orale portant sur les transmissions: **coefficient 1 ;**
3. une interrogation orale portant sur l'armement et le tir **coefficient 1.**

La date des épreuves écrites d'admissibilité sera fixée ultérieurement, publiée et diffusée en ligne et par voie de presse.

Article 9 : Sont déclarés admissibles, tous les candidats ayant composé dans toutes les épreuves écrites et dont la moyenne est d'au moins **10 sur 20** sur l'ensemble des épreuves.

Le candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à **05 sur 20** dans l'une des épreuves écrites est éliminé d'office.

Article 10 : Sont déclarés définitivement admis, les candidats ayant composé dans toutes les épreuves et dont la moyenne est d'au moins **10 sur 20** sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Le candidat ayant obtenu, lors de l'une des épreuves orales, une note inférieure ou égale à **05 sur 20** est éliminé d'office.

Article 11 : La liste des candidats déclarés définitivement admis sera dressée par ordre de mérite.

Article 12: À compter de la date de publication des résultats, un délai de dix jours est accordé aux candidats pour formuler des réclamations éventuelles.

Les réclamations sont écrites et adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité qui dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la réclamation, pour statuer.

Article 13 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Présidence de la République | 01 |
| - Cabinet du Premier Ministre | 01 |
| - Mininter (CAB) | 05 |
| - Tous Ministères | 36 |
| - Secrétariat Général du Gouvernement | 01 |
| - Mininter (DGAT) | 02 |
| - Mininter (DGDDL) | 04 |
| - Mininter (DGPN) | 04 |
| - Structures sous tutelle (Mininter) | 04 |
| - Contrôle Financier | 02 |
| - Direction de la Solde | 02 |
| - Archives | 01 |
| - Intéressé | 01 |
| - Chrono / JORCI | 04 |

13 MAI 2019

Fait à Abidjan, le



SIDIKI DIAKITE

CABINET

DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS

Abidjan, le 16 MAI 2019

N° 077 / MIS/CAB/DEC

**CHRONOGRAMME DES EXAMENS DE B.A.P 1 ET B.A.P 2
SESSION 2019**

1. INSCRIPTIONS ET DEPOTS DES DOSSIERS

Début : Mardi 28 Mai 2019
Fin : Lundi 15 juillet 2019

2. PUBLICATION DES LISTES DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR

Mercredi 17 Juillet 2019

3. PERIODE DES RECLAMATIONS

Début : Mercredi 17 Juillet 2019
Fin : Vendredi 19 Juillet 2019

4. EPREUVES ECRITES

Samedi 10 Août et Dimanche 11 Août 2019

5. COMPOSTAGE - CORRECTION - IDENTIFICATION DES COPIES

Début : Lundi 12 Août 2019
Fin : Vendredi 23 Août 2019

6. PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Vendredi 30 Août 2019

7. EPREUVES ORALES

Début : Lundi 16 Septembre 2019
Fin : Vendredi 20 Septembre 2019

8. PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

Lundi 23 Septembre 2019

Le Chef de Service

ALLA N'GUESSAN AÏME
Commissaire Divisionnaire-Major de Police